



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n° D-2024-229

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

Quai de Belle-Île - Protocole transactionnel avec l'entreprise
Eurovia pour malfaçon sur revêtement de chaussée

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Direction de l'Espace Public

**Quai de Belle-Île - Protocole transactionnel avec
l'entreprise Eurovia pour malfaçon sur revêtement de
chaussée**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a conclu un marché public - lot 1 - avec l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN, en mai 2021, pour la réalisation de travaux de voirie Quai Belle-Ile, dans le cadre du marché public n° 21223M004 de travaux, pour l'aménagement du Quai Belle Ile et l'enfouissement de réseaux rue de la Chamoiserie.

Il était prévu la réalisation d'un enrobé grenailé sur la chaussée au droit de la Cale du Port, dont l'aspect esthétique devait être identique à celui mis en œuvre sur la rue de la Chamoiserie dans le cadre du chantier Port Boinot.

Le résultat final n'étant pas celui escompté, il a été envisagé une nouvelle intervention de l'entreprise pour appliquer une résine de surface imitant l'enrobé grenailé souhaité. L'intervention devait avoir lieu à l'automne 2023.

Toutefois, et afin d'éviter de nouveaux travaux dans cette zone et une nouvelle gêne pour les riverains et usagers du secteur, il est apparu préférable de renoncer à cette intervention et de laisser apparent le défaut esthétique. Néanmoins, la Ville de Niort entend être indemnisée pour le préjudice esthétique subi.

C'est pourquoi il a été proposé à l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN de convenir à l'amiable d'une résolution du litige par l'établissement d'un protocole transactionnel.

Le montant de l'indemnisation correspond au coût de l'intervention initialement prévue par l'entreprise 3D, sous-traitante de l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN, soit 15 000 € (somme non assujettie à TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le protocole transactionnel correspondant et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

Protocole transactionnel

Le présent protocole est conclu entre :

L'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN, dont le siège est situé 186 avenue de Nantes – BP 2044 – 79 000 NIORT représentée par son représentant légal

D'une part,

Et:

La VILLE DE NIORT, demeurant CS 58755, 79000 NIORT et représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 17 juin 2024 ;

D'autre part.

Contexte

La Ville de Niort a conclu un marché public lot 1 avec l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN en mai 2021 pour la réalisation de travaux de voirie Quai Belle-Ile dans le cadre du marché public n° 21223M004 de travaux pour l'aménagement du Quai Belle Ile et enfouissement de réseau rue Chamoiserie.

Il était prévu la réalisation d'un enrobé grenailé sur la chaussée au droit de la cale du Port, dont l'aspect esthétique devait être identique à celui mis en œuvre sur la rue de la Chamoiserie. Le résultat final n'étant pas celui escompté, il était prévu une nouvelle intervention de l'entreprise pour appliquer une résine de surface imitant l'enrobé grenailé souhaité. L'intervention devait avoir lieu à l'automne 2023.

Toutefois, et afin d'éviter de nouveaux travaux dans cette zone et une nouvelle gêne occasionnée pour les riverains et usagers du secteur, la Ville de Niort a décidé de renoncer à cette intervention et de laisser apparent le défaut esthétique. Néanmoins, elle souhaite être indemnisée du préjudice esthétique subi.

C'est pourquoi, la Ville de Niort a proposé à l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN, qui a accepté, de convenir à l'amiable d'une résolution du litige par l'établissement du présent protocole. Le montant de l'indemnisation correspond au coût de l'intervention initialement prévue par l'entreprise 3D.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'entériner le différend entre la Ville de Niort et l'entreprise EUROVIA et de définir les concessions réciproques faites par les parties concernant l'indemnisation du préjudice subi par la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort s'engage à :

- Renoncer à la réaliser des travaux de reprise de la voirie Quai Belle île par l'application d'une résine imitant l'enrobé grenailé souhaité ;
- Accepter la voirie en l'état avec le défaut esthétique apparent.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE EUROVIA

En contrepartie des engagements souscrits par la Ville de Niort aux termes du présent protocole transactionnel, la société EUROVIA s'engage à :

- Accepter le versement de l'indemnisation d'un montant de 15 000 € (somme non assujettie à TVA).

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la bonne exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige, objet de cette transaction. Les parties renoncent mutuellement à tout recours concernant les points objets du présent accord.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DU PRESENT PROTOCOLE

Les parties s'engagent à exécuter le présent protocole une fois que celui-ci est signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : EXECUTION DU PROTOCOLE

Il est également entendu qu'à défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des engagements mentionnés, la partie la plus diligente pourra demander l'exécution sous astreinte, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels du présent protocole devant le Tribunal judiciaire de Niort après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée infructueuse pendant huit jours.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à : _____, le :

EUROVIA :
Le directeur,

Fait à : _____, le :

La VILLE DE NIORT :
L'adjoint au Maire,

Monsieur Dominique SIX :